

N° 2022-05-07

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SQUARE BERGANZONI  
LE DIMANCHE 26 JUIN 2022**

Le Maire de Chenay,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la demande de Madame HOFFMANN-GUILLEMIN Agnès, Présidente du Comité des Fêtes de la commune de CHENAY en date du 23 mai 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules Square Berganzoni pendant "le barbecue" organisé par le Comité des Fêtes le dimanche 26 juin 2022,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers dans le cadre de cette manifestation ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera modifiée le dimanche 26 juin 2022 de 8 h 00 à 20 h 00 pour permettre le bon déroulement de cette animation. Les usagers devront se conformer aux restrictions imposées.

**Article 2 :** Le parking du square sera accessible et "utilisable" uniquement sur la première partie, partie perpendiculaire à la rue. Seules les places de parking en épi seront accessibles. La sortie du parking se fera obligatoirement par l'entrée.

**Article 3 :** Les cinq stationnements du square Berganzoni ne seront pas accessibles.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché Square Berganzoni.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune de CHENAY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LOIVRE seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHENAY, le 30 mai 2022

Le Maire,  
Franck JACQUET.

